

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2020

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2019 à l'unanimité.

1) *Présentation et vote du Compte Administratif 2019*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 712 862.43€	Recettes prévues	2 712 862.43 €
Dépenses réalisées	2 309 881.24 €	Recettes réalisées	2 890 905.80 €

Résultat de l'exercice 2019 : excédent de 581 024.56 €

Résultat cumulé (compte tenu des résultats antérieurs) : excédent de **581 024.56€**.

Section d'investissement :

Dépenses prévues	2 589 206.80€	Recettes prévues	2 589 206.80€
Dépenses réalisées	551 741.65 €	Recettes réalisées	758 613.76 €

Résultat de l'exercice 2019 : excédent de 206 872.11€

Soit un résultat cumulé (compte tenu des résultats antérieurs) : excédent de **1 913 442.37€**.

2) *Vote du Compte de Gestion 2019*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 établi par le trésorier conforme au compte administratif 2019.

3) *Centre de gestion : renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires pour les années 2021-2024*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité que le Centre de gestion du Rhône mène, pour son compte, la procédure de marché nécessaire au renouvellement du contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et / ou non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

4) *Questions diverses*

Pas de questions diverses.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouverture.

Vu par Nous, Le Maire de la commune de Fontaines Saint-Martin, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Virginie POULAIN